

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/06 : CREATION DE LA COMMISSION SPECIALE JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES ET HERITAGE : COMPOSITION ET DESIGNATION DES CONSEILLERS
METROPOLITAINS APPELES A Y SIEGER**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une commission spéciale jeux olympiques et paralympiques et héritage, et d'en fixer la composition,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux désignations des membres de cette commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer la commission spéciale jeux olympiques et paralympiques et héritage.

DIT que la commission spéciale jeux olympiques et paralympiques et héritage est composée par le président de la métropole du Grand Paris, président de droit, et 1 membre représentant de chaque groupe politique d'élus du conseil de la métropole du Grand Paris.

DIT que le Président pourra se faire assister d'un ou de plusieurs membres de l'administration ou d'experts, ou proposer d'entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtra utile.

PROCEDE à la désignation de ses membres, comme suit :

- GESELL Quentin
- BOUAMRANE Karim
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- GILGER Anne-Marie

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.